

PRIX RHÔNE-ALPES DU LIVRE

Règlement intérieur

Article 1 : Dénomination

Les Prix Rhône-Alpes du livre sont composés de quatre prix :

- le Prix de littérature,
- le Prix de l'essai,
- le Prix de traduction,
- le Prix Jeunesse.

Article 2 : Prix

Les prix ont été créés par la Région Rhône-Alpes qui les dote chaque année par subvention à l'Arald.

Article 3 : Mission

Les Prix Rhône-Alpes du livre ont pour but de promouvoir et mettre en valeur la vie littéraire et le mouvement des idées qui concourent au dynamisme culturel de la région.

Article 4 : Partenariat

Les Prix Rhône-Alpes du livre sont organisés par l'Arald avec le concours déterminant de la Région. Les Prix Rhône-Alpes du livre contribuent à l'animation de la vie littéraire ; ainsi, comme notifié dans la convention d'objectifs 2008-2010, l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (Arald) a pour mission l'animation de Prix littéraires.

Article 5 : Gestion

L'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (Arald) organise le fonctionnement des prix et effectue le travail préparatoire et le suivi nécessaire aux réunions des jurys Adultes et Jeunesse pour la présélection et le choix définitif des lauréats.

Article 6 : Auteurs considérés

- Le Prix de littérature distingue un ouvrage écrit par un auteur vivant et travaillant en Rhône-Alpes, ou y ayant travaillé de façon durable.
- Le Prix de l'essai met en valeur la recherche d'une problématique accomplie par un auteur qui vit et travaille en Rhône-Alpes.
- Le Prix de traduction distingue le travail d'un traducteur résidant en Rhône-Alpes.
- Le prix Jeunesse est voué à récompenser une œuvre d'un auteur résidant ou travaillant en Rhône-Alpes dont l'ouvrage est destiné au jeune public.

On ne peut être deux fois lauréat d'un Prix Rhône-Alpes du livre.

Article 7 : Ouvrages considérés

Les jurys effectuent leurs choix parmi les ouvrages parus en première édition entre le 1^{er} novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année en cours.

- Le Prix de littérature prend en compte la littérature sous toutes ses formes (roman, récit, nouvelle, poésie, théâtre...).
- Le Prix de l'essai accorde une attention particulière aux ouvrages concernant tous les domaines de la pensée, susceptibles d'atteindre un plus vaste public.
- Le Prix de traduction considère des traductions en français d'ouvrages littéraires ; l'intérêt du texte original et la qualité de la traduction sont deux critères déterminants.
- Le Prix Jeunesse examine la littérature (albums et romans) publiée par les éditeurs dans les collections destinées à la Jeunesse, en tenant compte de l'originalité du travail de création.

Article 8 : Périodicité

Les Prix sont décernés une fois par an.

Article 9 : Budget

Le budget des Prix Rhône-Alpes du livre, en accord avec la Région Rhône-Alpes, est fixé chaque année par l'Arald en fonction des ressources disponibles : somme affectée aux achats de livres, frais de promotion et de réception.

Article 10 : Fourniture et lecture des ouvrages

Les livres sont fournis par l'Arald et prêtés aux membres des jurys lors des séances ; ceux-ci doivent les rapporter rapidement pour permettre une circulation optimum.

Article 11 : Présidence des jurys

Les présidents des jurys Adultes et Jeunesse sont élus pour trois ans par les jurys à bulletins secrets.

Article 12 : Composition et renouvellement des jurys

Les Prix Rhône-Alpes du livre sont le fruit du travail de deux jurys :

- Le Jury Adultes, constitué pour la première fois en 1989, se concentre sur le Prix de littérature, le Prix de l'essai et le Prix de traduction.
- Le Jury Jeunesse, constitué pour la première fois en 2006, travaille à la détermination du Prix Jeunesse.

La qualité de membre des jurys se perd par renonciation, exclusion ou décès.

Le Président de l'Arald, membre de droit, et les Présidents des jurys recrutent les nouveaux membres des jurys parmi les représentants des différents secteurs professionnels du livre et de l'écriture, pour leur compétence critique dans le domaine de la littérature et des idées. Les nouveaux membres doivent être agréés par les jurys aux deux tiers.

Les deux jurys sont composés de 15 membres chacun maximum. La liste des membres est publiée sur le site internet de l'Arald.

Article 13 : Droits et devoirs des jurys

- Participation

Les membres du jury s'engagent sur la base du volontariat/bénévolat.

Les membres du jury, dans le cadre de leurs fonctions, sont défrayés par l'Arald de leurs frais de déplacement et d'hébergement éventuels sur justificatifs.

Les membres du jury s'engagent à promouvoir les Prix Rhône-Alpes du livre et à honorer leurs fonctions : proposition d'œuvres et lecture, participation aux réunions et à la remise du prix...

Il est entendu que les membres du jury sont exclus de la participation aux Prix Rhône-Alpes du livre.

- Renoncement et exclusion
Les jurés voulant renoncer à leur participation s'engagent à faire part de cette volonté aux autres membres du jury.

Les membres du jury se réservent le droit d'exclure l'un de leurs membres, si celui-ci s'avère en inadéquation avec les valeurs véhiculées par le Prix Rhône-Alpes du livre ainsi qu'avec les exigences que requiert la qualité de juré. Cette décision doit être validée à l'unanimité des autres membres du jury.

Le Président du Jury est considéré comme un membre à part entière du jury et peut être récusé de la présidence du jury suite au vote unanime des autres membres du jury.

Article 14 : Indépendance de jugement des jurys

Les jurys veillent à ce que leur indépendance de jugement ne puisse être mise en cause. Ne peuvent donc être lauréats des auteurs trop proches des membres des jurys (proximité familiale en particulier), le Président, les membres du Conseil d'administration et les salariés de l'Arald.

Sont déclarés également "hors concours" les élus nationaux ou régionaux de Rhône-Alpes, les maires et les adjoints à la culture des grandes villes de Rhône-Alpes et les directeurs des services de la Drac et de la Région.

Article 15 : Réunions du jury

Le Jury Adultes et le Jury Jeunesse fonctionnent de façon indépendante.

- Jury Adultes
Le jury se réunit de six à douze fois dans l'année, sur convocation de l'Arald saisie par le Président du jury, pour examiner les ouvrages parus, établir une présélection et procéder le moment venu au vote final.
- Jury Jeunesse
Le jury se réunit sur cinq à dix fois dans l'année, sur convocation de l'Arald, saisie par le Président du jury pour examiner les ouvrages parus, établir une présélection et procéder le moment venu au vote final.

Tout membre des jurys absent des réunions trois fois de suite et non excusé est considéré comme ne faisant plus partie du jury.

Article 16 : Conseils extérieurs

Le jury peut faire appel à des experts extérieurs, en particulier pour juger de la qualité d'une traduction.

Article 17 : Responsabilité des jurys

Le jury est souverain. Cependant, l'Arald se donne le droit d'intervenir suite à la découverte avérée d'une tromperie de l'auteur ou de l'éditeur, par exemple en cas de plagiat, dissimulation d'identité, tentative de corruption des jurys, etc...

Article 18 : Délibérations du vote final

Tous les membres du jury s'engagent à voter quant à l'attribution du prix. Les jurés sont tenus d'assister aux réunions, aux présélections, à la délibération finale et à la remise du prix, sauf en cas de force majeure.

Le vote par correspondance et par procuration est autorisé. Si un membre ne peut être présent, il adresse par courrier le titre et l'auteur du livre qu'il a choisi et celui-là seulement dans la ou les catégories concernée(s). Ce vote est maintenu aux différents tours tant que le livre concerné est en jeu. Toutefois, ce type de vote demeure un acte exceptionnel.

En cas d'absence d'un membre du jury qui n'aurait pas fait connaître sa voix, celle-ci ne sera pas exprimée.

Les membres du jury sont seuls autorisés à prendre part aux délibérations et doivent respecter une clause de confidentialité. Le scrutin, majoritaire à trois tours, se fait à bulletin secret, après délibération.

Les Présidents des jurys disposent en propre de deux voix pour départager une éventuelle égalité.

Article 19 : Promotion

Les Prix Rhône-Alpes du livre participent au rayonnement intellectuel de la région. Ils sont présentés à la presse, aux médias régionaux et nationaux dans un but de promotion auprès du public. Ils font l'objet d'une information particulière auprès des professionnels du livre de Rhône-Alpes.

La forme donnée à la remise des prix est décidée en relation avec le Conseil Régional Rhône-Alpes.

Un certain nombre d'ouvrages, dans chacune des catégories, sont acquis par l'Arald et utilisés à des fins de promotion des prix et des auteurs auprès des personnalités, des médias et des professionnels.

L'importance de la promotion est fonction des ressources disponibles.

Article 20 : Bilan annuel

L'Arald s'engage à fournir à la Région Rhône-Alpes un bilan annuel moral et financier des Prix Rhône-Alpes du livre.

Article 21 : Acceptation du règlement

La participation aux jurys des Prix Rhône-Alpes du livre vaut acceptation implicite du présent règlement.